

GE_GERICHTE ATAS/96/2010 vom 2. Februar 2010

GE Cour de justice, 2010-02-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_96_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/96/2010 du 2 février 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/96/2010 del 2 febbraio 2010

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Christine BULLIARD-MANGILI et Patrick MONNEY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4438/2009 ATAS/96/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 2 février 2010

En la cause Madame H_____, domiciliée à CHAMBÉSY

recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Direction, sise
Route de Chêne 54, GENÈVE

intimée

A/4438/2009 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 11 novembre 2009; Vu le recours du 8 décembre 2009; Vu la réponse du 14 janvier 2010; Vu le courrier de la recourante du 22 janvier 2010 par lequel elle déclare retirer son recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

La Présidente :

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.